

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

N°10V/2025

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n°77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que le service technique de la commune va effectuer des travaux sur le réseau d'eau pluviale sur la V.C. n°4 dite chemin de la Landaise, du 10 au 14 février 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation et le stationnement seront interdits sur la V.C. n°4 dite chemin de la Landaise, après l'entrée du n°103 et jusqu'à la commune de Cambes, du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025.

**ARTICLE 2** – Le service technique de la commune devra assurer la signalisation nécessaire à la sécurité, permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

**ARTICLE 4** – Recours : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au service technique de la commune de Quinsac

A Quinsac le 4 février 2025



Le Maire,

*Lonel FAYE*

Lonel FAYE